

Réf.: CV/D67-1-2015

## DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2015 – Convocation du 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le 2 octobre 2015 Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT. Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane

CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Gilbert Absents représentés PETITJEAN; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE; Myriam

MARMONIER par Marine MATHEY; Tameur GUENNAT par Laurent

BUFFARD; Patrick RACHAS par Vincent VIVO

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Demande de remise gracieuse – Régie de dépenses

Présents :

Les locaux du Service Jeunesse ont subi en octobre 2013 un vol avec effraction. La régie de dépenses a été touchée à hauteur de 443.02 €. Compte tenu de l'absence d'alternative offerte au régisseur pour le dépôt des fonds, la situation de force majeure pourrait être reconnue et le régisseur dégagé de sa responsabilité. Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les demandes de remise gracieuse et de reconnaissance de la force majeure formulée par M. Lionel OGIER, régisseur titulaire de la régie de dépenses du service Jeunesse,
- Sur la prise en charge par la Ville des 443.02 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie de dépenses.

## Le Conseil Municipal:

OUÏ l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,

 DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse et en constatation de la force majeure de M. Lionel OGIER, régisseur de la régie de dépenses du service jeunesse portant sur le montant total du déficit suite au vol de la régie, soit la somme de 443.02 euros.

 DECIDE de prendre en charge sur le budget de la commune, la totalité de cette somme, à savoir, 443.02 euros qui seront inscrits au chapitre 67 : charges exceptionnelles,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme. Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2015 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2015

- Publication ou affichage le 01/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.

Hôtel de Ville - BP 0135 69582 NEUVILLE-SUR-SAÔNE Cedex

Téléphone: 04 72 08 70 00 Télécopie: 04 78 91 26 92 www.mairie-neuvillesursaone.fr courriel: accueil@mairie-neuvillesursaone.fr